

LUCINA

pour une bonne organisation des horaires de travail

contact@lucina.team - 06 10 43 00 22

Livret du participant

à une formation intra-établissement

TRAVAIL PAR ROULEMENTS D'HORAIRES

Programme de stage	page 2
Liste des formateurs	page 3
Validation des acquis	page 3
Règlement intérieur	page 4

page 1 | 6

30, rue des Founottes - 25000 BESANÇON

Lucina SARL au capital de 10 000 euros - RCS de Besançon n° B 478 496 490
TVA intracommunautaire FR 62 478496490 – code APE : 8559A
déclaration d'activité de formation n° 27 25 03268 25

LUCINA

pour une bonne organisation des horaires de travail

contact@lucina.team - 06 10 43 00 22

PROGRAMME DE FORMATION

OBJECTIF

Apporter une **méthodologie et des canevas** pour organiser et planifier les horaires de travail par roulement de différentes catégories d'agents.

PUBLICS CONCERNÉS

- cadres et dirigeants d'établissements
- responsables de service
- équipe RH

PRÉ-REQUIS

aucun

PROGRAMME

1. démarche, méthodes et outils proposés
2. principales dispositions à respecter
3. comment concevoir une organisation horaire adaptée ?
4. étude de cas à l'aide de trames de référence

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- éléments de cadrage et rappel de droit du travail
- présentation du contenu du support remis à chaque participant
- examen de cas pratiques en s'appuyant sur la méthodologie proposée

ORGANISATION

Forme : groupe de 5 à 20 participants

Durée : base d'une 1/2 journée
complétée d'au moins 1/2 journée pour étudier des cas pratiques

LUCINA

pour une bonne organisation des horaires de travail

contact@lucina.team - 06 10 43 00 22

ANIMATION DE LA FORMATION

La responsable de l'animation de cette formation est :

Blandine TATIN, diplômée de BSB Dijon (Burgundy School of Business), s'appuie sur la méthode **Auditemps** développée par Luc Fontvieille.

VALIDATION DES ACQUIS

Une attestation de présence sera adressée pour chaque stagiaire.

page 3 | 6

30, rue des Founottes - 25000 BESANÇON

Lucina SARL au capital de 10 000 euros - RCS de Besançon n° B 478 496 490
TVA intracommunautaire FR 62 478496490 – code APE : 8559A
déclaration d'activité de formation n° 27 25 03268 25

LUCINA

pour une bonne organisation des horaires de travail

contact@lucina.team - 06 10 43 00 22

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lucina est un organisme de formation domicilié à Besançon (25000), rue des Founottes n° 30.

Sa déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 27250326825 auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

OBJET

article 1. Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par Lucina et ce, pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser :

- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

article 2. La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

DISCIPLINE

article 3. En cas de formation intra-entreprise, les horaires de formation sont fixés en concertation entre l'interlocuteur en charge de la formation de l'entreprise et le formateur de Lucina. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires par convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

page 4 | 6

30, rue des Founottes - 25000 BESANÇON

Lucina SARL au capital de 10 000 euros - RCS de Besançon n° B 478 496 490
TVA intracommunautaire FR 62 478496490 – code APE : 8559A
déclaration d'activité de formation n° 27 25 03268 25

LUCINA

pour une bonne organisation des horaires de travail

contact@lucina.team - 06 10 43 00 22

article 4. Les stagiaires ne doivent pas gêner le déroulement normal de la journée de formation. Ils veilleront notamment à :

- ne causer aucun trouble par une arrivée tardive ou un départ anticipé,
- ne causer aucun trouble par un usage excessif du téléphone portable,
- participer activement à la séance sans toutefois interrompre l'animateur ou les autres stagiaires par des questions ou observations intempestives.

article 5. Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation et de le restituer en fin de séance.

article 6. Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation ;
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- de quitter la formation sans motif ;
- d'emporter tout objet sans autorisation écrite ;
- sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

SANCTIONS

article 7. Tout agissement considéré comme fautif par le représentant de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après :

- avertissement écrit par le représentant de l'organisme de formation ;
- exclusion temporaire ou définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

article 8. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

article 9. Lorsque le représentant de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction :

- il organise un temps d'échange (réunion dans un lieu défini ou bien entretien téléphonique, conférence téléphonique ou tout autre réunion à distance) pour réunir le stagiaire, l'interlocuteur de l'entreprise en charge de la formation et lui-même ;

page 5 | 6

30, rue des Founottes - 25000 BESANÇON

Lucina SARL au capital de 10 000 euros - RCS de Besançon n° B 478 496 490
TVA intracommunautaire FR 62 478496490 – code APE : 8559A
déclaration d'activité de formation n° 27 25 03268 25

LUCINA

pour une bonne organisation des horaires de travail

contact@lucina.team - 06 10 43 00 22

- au cours de l'entretien, il précise au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications ;
- la sanction, qui ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien, fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire.

article 10. Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

article 11. Si la durée de la formation est supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

article 12. Le présent règlement est disponible sur le site Internet de lucina.team. Il est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Fait à Besançon, le 3 juin 2019



Ambroise TATIN

page 6 | 6

30, rue des Founottes - 25000 BESANÇON

Lucina SARL au capital de 10 000 euros - RCS de Besançon n° B 478 496 490
TVA intracommunautaire FR 62 478496490 – code APE : 8559A
déclaration d'activité de formation n° 27 25 03268 25